PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Santé et protection Animales et Environnement
39 avenue de la libération
87000 Limoges

Limoges, le 20 août 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/07/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SAS DAKANA SERVICES

25 rue de la Pouge
87310 Saint-Auvent

Références : spae2501092
Code AIOT : 0058700952

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/07/2025 dans l'établissement SAS DAKANA SERVICES implanté 25 rue de la Pouge 87310 Saint-Auvent. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Visite réalisée suite au signalement d'un dysfonctionnement de la station de traitement de la SAS DAKANA SERVICES ayant entraîné un rejet des effluents dans la station d'épuration communale provoquant une saturation de cette dernière.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS DAKANA SERVICES
- 25 rue de la Pouge 87310 Saint-Auvent
- Code AIOT : 0058700952
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SAS DAKANA SERVICES est une unité de production qui réalise depuis 1976 des pâtisseries haut de gamme à base de pâte à choux.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installation de traitement des eaux résiduaires	AP Complémentaire du 12/08/2010, article 26-5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite au constat du dysfonctionnement de la station de traitement par voie biologique, l'exploitant a mis en œuvre les actions correctives nécessaires à la régularisation de la situation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installation de traitement des eaux résiduaires

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/08/2010, article 26-5
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution
Prescription contrôlée : Les installations de traitement et de canalisations doivent être équipées, maintenues en parfait état de fonctionnement et entretenues correctement. Elles ne doivent pas être source de nuisance pour le voisinage et l'environnement. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement doivent être mesurés périodiquement et si besoin en continu avec asservissement à une alarme. Les résultats de ces mesures doivent être portés sur un registre éventuellement informatisé et tenu à la disposition des installations classées. Les installations de traitement doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne peuvent assurer pleinement leur fonction. Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou arrêtant si besoin les fabrications concernées.
Constats : L'arrivée massive d'effluents non domestiques en provenance de l'installation SAS DAKANA SERVICES a entraîné un dysfonctionnement de la station d'épuration communale. L'inspection s'est rendue, de manière inopinée, sur le site le 3 juillet 2025. Monsieur Erwan GUEZENNEC, nouveau directeur de l'unité de production, a indiqué que la station de traitement par voie biologique était complètement saturée et que des mesures correctives avaient été mises en place afin de régulariser la situation. Le jour du contrôle, la lagune était en cours de curage, les effluents récupérés dans des bacs puis des bennes afin d'éviter tout rejet dans la station d'épuration communale et le milieu naturel. De nouveaux préleveurs devaient être installés la semaine du 07 juillet 2025. La station de traitement par voie biologique devrait être fonctionnelle courant du mois d'août, voire septembre.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Monsieur GUEZENNEC transmettra à l'inspection des photos des nouveaux préleveurs installés et la tiendra informée du retour au fonctionnement normal de la station de traitement par voie biologique.
Type de suites proposées : Sans suite